

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL U17

REGLEMENT

OBJET

Article premier : Le District organise chaque saison un Championnat Départemental U17.
La Commission de Gestion des Compétitions est chargée de l'organisation de cette épreuve en application du présent règlement.

ENGAGEMENT

Article 2 :

a- Chaque club ou entente régulièrement affilié a la possibilité d'engager librement une ou plusieurs équipes classées 1, 2, 3, etc ..., à la date fixée par le Comité de Direction.

b- Une entente à plusieurs clubs est possible.

Pour ces ententes, un seul engagement doit parvenir au District, adressé par le club centralisateur et accompagné de la déclaration d'entente.

Article 3 : Réservé.

TERRAINS

Article 4 : les clubs ou ententes, au moment de leur engagement, fixeront le lieu des rencontres à domicile pour chaque équipe engagée.

BALLONS

Article 5 : Les ballons sont fournis, sous peine de perte du match, par le club recevant.

QUALIFICATION

Article 6 :

a- Les joueurs doivent être titulaires d'une licence leur permettant de pratiquer dans cette catégorie (en conformité avec les Règlements Généraux) et être régulièrement qualifiés pour leur club.

b- Les joueurs remplacés deviennent remplaçants.

c- 14 joueurs au maximum peuvent figurer sur la feuille de match.

ACCOMPAGNATEURS

Article 7 : Les équipes seront obligatoirement accompagnées par un dirigeant majeur responsable, désigné par le club.

ARBITRES - DELEGUES

Article 8 :

a- Les rencontres seront prioritairement dirigées par de jeunes arbitres désignés par la Commission d'Arbitrage.

En cas d'absence, les rencontres seront dirigées par le responsable du club visiteur.

b- Les frais d'arbitrage et éventuellement ceux du Délégué seront payés par moitié par chaque club sur présentation des feuilles de frais.

DUREE DES MATCHS - RETOUR DES FEUILLES DE MATCH

Article 9 :

a- Les matchs auront une durée réglementaire de 90 minutes, en deux mi-temps de 45 minutes.

b- Feuille de match : se reporter à l'article 139 bis des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

SYSTEME DE L'EPREUVE

Article 10 : En fonction du nombre d'équipes participantes et des dates disponibles, la Commission organisera l'épreuve et fixera son calendrier.

Article 11 : Réservé.

Article 12 : Réservé.

AUTRES CAS

Article 13 : Tous les cas non prévus par le présent règlement seront jugés en premier ressort par la Commission compétente en conformité avec les Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine et de la Fédération Française de Football.